

ÉCOLE DU GRAND-CHÊNE



27, rue du Plateau, Sainte-Julie (Québec) J3E 2X9

450 645-2343 | grand-chene@csp.qc.ca

GUIDE D'INFORMATION AUX PARENTS


2020-2021

Mot de la direction

Chers parents,

Nous avons rédigé à votre attention ce petit document afin de mieux nous faire connaître et possiblement répondre aux interrogations que vous pourriez avoir à propos du fonctionnement de l'école.

Vous trouverez donc dans ce guide des informations pertinentes concernant l'organisation générale de l'école du Grand-Chêne. Nous vous invitons à le conserver et à le consulter au besoin, mais aussi à aller sur notre site web à l'adresse suivante : www.dugrandchene.csp.qc.ca.

Le sigle  indique qu'une information relative à la situation de Covid-19 est indiquée.

Aurélia Benéteau
Directrice

Coordonnées de l'école :

École du Grand-Chêne
27, rue du Plateau
Sainte-Julie, Qc
J3E 2X9

Tél. : (450) 645-2343

Adresse courriel : grand-chene@csp.qc.ca

Site web : www.dugrandchene.csp.qc.ca

Horaire de l'école

HORAIRE RÉGULIER DU PRÉSCOLAIRE

ARRIVÉE DES AUTOBUS :	8 h 20
ENTRÉE DES ÉLÈVES :	8 h 30
DÎNER :	11 h 55 À 13 h 15
SORTIE DES ÉLÈVES :	14 h 42

HORAIRE RÉGULIER DU PRIMAIRE

ARRIVÉE DES AUTOBUS :	8 h 20
ENTRÉE DES ÉLÈVES :	8 h 30
DÎNER :	11 h 55 À 13 h 15
SORTIE DES ÉLÈVES :	15 h 40

Liste du personnel École Du Grand-Chêne 2020-2021

ADMINISTRATION			
Direction	Aurélia Benéteau		
Secrétaire	Isabelle Laurin		
Concierges	Kollen Eat	(jour)	
	Félix Gonzalez	(soir)	
ENSEIGNANTS		REPLACEMENT	STAGIAIRES
Classe DSC 1 ^{er} cycle	Marie-France Robert		
Classe DSC 2 ^e cycle	Carolyne Ouimet		
Classe DSC 3 ^e cycle	Jessica Châles		
Préscolaire 001	Julie Bolduc		À venir
Préscolaire 002	Sonia Gagné		Rosanne Évangéliste
101	Nancy Boulanger		
102	Martin Plante		
201	Isabelle Rouleau		Annie Cloutier (ven)
346-436	Myriam Nadeau		Annie Cloutier (mer)
347-437	Brigitte Latendresse		
348-438	Catherine Camerlain		
566-656	Geneviève Picard		
567-657	Marilène Beauchemin		
568-658	Vanessa Lambert-Croteau		
TECHNICIENNES (TES)			
Éducation spécialisée	Janik Landry		
Éducation spécialisée	Sarah Alfaro (975)		Annick Éthier
Éducation spécialisée	Marie-France Bosa (976)		
Éducation spécialisée	Caroline Dorais (977)		
SPÉCIALISTES			
Anglais	Pascale Larochelle		
Musique	Nathalie Lupien		
Éducation physique	Marc Boivin Vincent Leblanc		
Arts dramatiques	Anne-Marie Allard		
PROFESSIONNELS			
Psychoéducation	Sanja Karan		vendredi
Psychologie	Sara Lemelin		jeudi et vendredi
Orthopédagogue	Brigitte Mottram		lundi au vendredi
Orthophonie	Marilyne Caron		lundi-mardi et mercredi
Hygiéniste dentaire	Geneviève Brunette		
Infirmière			
Travailleuse sociale	Hélène Jalbert		
SERVICE DE GARDE			
Technicienne	Cathy Léveillé		
Éducatrices	Christiane Dakin		Josée Lamarche
	Nicole Jouan		Lucie Lalonde
	Nathalie Poirier		Sylvie Dancoste
Accueil SDG	Josée Grégoire		
PRÉPOSÉE AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS		Jessica Bazinet	
SURVEILLANTES DE DÎNER		Aline St-Sauveur	

Informations générales

Ce guide est un outil pour favoriser l'harmonie entre les parents, le personnel de l'école et les élèves de l'école du Grand-Chêne.

Journal aux parents Les Feuilles du Grand-Chêne

Nous vous transmettons par courriel le journal et le déposons sur le site web de l'école. Celui-ci se veut un communiqué pour vous informer des activités de l'école et vous fournir les dates des rencontres du Conseil d'établissement. Si vous ne le recevez pas, veuillez en aviser le secrétariat.

Le Conseil d'établissement

Dans chaque école, le Conseil d'établissement est constitué d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école : y siègent également, sans droit de vote, la direction de l'école et des membres représentant la communauté.

Le Conseil d'établissement, toujours présidé par un parent et avec un vice-président, joue un rôle décisionnel dans plusieurs dossiers dont l'approbation du projet éducatif et du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, les modalités d'application du Régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, la programmation des activités éducatives et des services complémentaires, les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école, la politique d'encadrement des élèves, le budget de l'école et l'utilisation des locaux. Il est aussi consulté sur les critères de sélection de la direction de l'école.

Enfin, le Conseil d'établissement est informé par la direction de l'école de certaines propositions apportées par des membres du personnel en lien avec la vie scolaire.

Les dates des rencontres, l'ordre du jour des séances du Conseil d'établissement et les procès-verbaux sont déposés sur le site internet de l'école. Bienvenue à tous!



En raison du contexte, il est fort probable que le CÉ se rencontre via la plateforme Teams pour la présente année scolaire.

Absence et retard

Pour tout retard ou absence de votre enfant à l'école, vous devez aviser le secrétariat et le service de garde, le cas échéant, en précisant le motif et la durée de l'absence. Vous pouvez laisser un message en tout temps sur les deux boîtes vocales ou utiliser le courriel en précisant dans l'objet : absence de (nom de l'enfant) et le motif.

(Ex : Objet : absence de (nom de l'enfant) maladie)

Tous les élèves sont tenus de se présenter à l'heure selon l'horaire de l'école. Tous les excès seront signalés à la direction. L'élève qui arrive en retard doit absolument passer par le secrétariat.

Absence des élèves pour des raisons de vacances

Les enseignants n'ont aucune obligation de préparer, de donner des travaux et des leçons aux élèves absents pour des raisons de vacances puisque ce motif n'est pas autorisé au sens de la Loi sur l'instruction publique.

L'enseignant pourra accumuler les feuilles de travail et les donner à l'élève lors de son retour. Les parents assurent la récupération des notions et des travaux vus au cours de l'absence de leur enfant.

Surveillance dans la cour

L'école assure la surveillance dans la cour à compter de 8 h 20 le matin et de 13 h 05 l'après-midi pour le primaire. Votre enfant ne devrait pas entrer dans la cour d'école, à moins d'être inscrit au service de garde ou au service des dîneurs. Ces services sont autofinancés par les parents usagers et ne desservent que les élèves inscrits.



Cette année en raison des mesures sanitaires, tous les élèves de la maternelle à la 6^e année entrent par la **porte 10** durant ces heures.

Fiche d'urgence-santé

Il est de première importance que chaque parent remplisse la fiche Urgence-santé dès la première semaine de chaque année scolaire. Les allergies de toutes sortes doivent être déclarées. Si votre enfant doit utiliser un ÉPIPEN, veuillez l'apporter à l'école dès sa première journée de fréquentation.

Vous devez nous retourner cette fiche avec tous les renseignements nécessaires en cas d'évacuation de l'école. Ce document est essentiel pour la sécurité de vos enfants. Vous devez indiquer les coordonnées d'une personne à rejoindre si une fermeture de l'établissement ou toute autre situation d'urgence se présentait. Votre enfant doit savoir en tout temps où se rendre en cas d'urgence.

Il est primordial d'informer l'école de tout changement concernant l'état de santé de votre enfant au cours de l'année ou de tout changement de numéro de téléphone d'urgence ou de personnes à contacter.

Médicaments

Vous comprendrez que pour la sécurité de tous, nous tenons à **limiter la circulation de médicaments dans l'école**. Toutefois il est possible d'administrer des médicaments à votre enfant sur les heures d'école; ceux-ci doivent obligatoirement être prescrits (ex. : épipen, Ventolin, Concerta, Tylenol, Advil,...) et nous devons en être informés afin de remplir les formulaires appropriés. Il ne faut pas oublier que la prise de médicaments à l'école reste une mesure exceptionnelle.

Si possible, quand il s'agit de médicaments prescrits, veuillez demander à votre médecin d'ajuster la prescription de sorte que les doses puissent être administrées à la maison.

En cas de fermeture

En cas de tempête de neige ou d'intempérie, prière de consulter les médias suivants qui annonceront la fermeture des écoles. Le service de garde sera également fermé.



Si la fermeture de l'école est due au contexte de pandémie (fermeture d'un groupe ou de l'école), tous les effets personnels et scolaires seront remis dans les 24h suivant l'annonce et l'enseignement à distance sera amorcé.

Le site Internet de la Commission scolaire (www.csp.qc.ca)

Station de radio : Radio-Canada 95.1 ou autres

Stations de télévision : Radio-Canada, TVA, RDI, Météo Média ou autres

Circulation en vélo

Nous demandons aux élèves de marcher près de leur vélo quand ils circulent sur le terrain de l'école. Il en va de la sécurité de tous.



Nous demandons aux élèves de laisser un espace libre entre leurs vélos à moins que la personne soit dans la même classe que lui.

Circulation et stationnement aux abords de l'école : piétons et automobilistes

Entre 8h et 16 h, tous les véhicules qui ne sont pas autorisés ne peuvent circuler ou se stationner dans le débarcadère des autobus et dans le stationnement réservé au personnel.

En aucun temps, un enfant n'a le droit de circuler entre les voitures dans le stationnement.

En aucun temps, un véhicule non autorisé n'a le droit de circuler ou stationner dans la cour d'école.

Si vous avez rendez-vous à l'école, prière de stationner dans les rues.

Si vous venez chercher votre enfant accompagné de votre chien, veuillez le laisser à l'extérieur et le garder en laisse.

Appels téléphoniques

Les élèves ne sont pas autorisés à faire ou à recevoir des appels téléphoniques personnels, car chaque fois que la secrétaire transmet un message personnel à votre enfant durant les heures de classe, il est important de comprendre qu'elle doit interrompre l'enseignant et le cours.

Nous vous demandons donc de limiter vos messages téléphoniques pour des situations d'urgence.

Visite des parents à l'école

Si vous devez venir chercher votre enfant à l'école durant la journée, vous devez vous adresser au secrétariat ou au service de garde selon l'heure du départ de l'enfant. Veuillez prendre note, qu'en raison des mesures actuelles, aucun parent ne peut entrer dans l'école sans le port du couvre-visage. Une communication par l'interphone au secrétariat sera utilisée et une communication à distance de 2m au service de garde, soit entre les deux portes sera demandée.

Rencontre avec un enseignant ou une enseignante

Si vous désirez rencontrer un enseignant, vous devez prendre rendez-vous avec ce dernier en lui écrivant par courriel ou en téléphonant au secrétariat. Un RDV Teams, ou par téléphone pourra alors être convenu.

Permission de quitter l'école durant la journée

Aucun enfant ne peut quitter l'école sans la permission écrite de ses parents. Le parent doit se présenter au secrétariat (interphone) et attendre son enfant devant l'école.

Permission de manger à l'extérieur

Nous vous rappelons que vous êtes responsables de vos enfants s'ils quittent l'école avec votre permission écrite sur l'heure du dîner. Les élèves ne doivent pas se présenter dans la cour d'école avant 13 h 05. (Référence : Guide d'information du service de garde et aux dîneurs)

Repas et collations

Nous vous demandons de privilégier les collations légères et nutritives en évitant les bonbons, chocolats, croustilles et autres aliments ne contenant que des calories vides. En raison de plusieurs élèves ayant une **allergie aux arachides et aux noix, nous vous demandons d'éviter les collations qui en contiennent**. Si d'autres sensibilités sont présentes auprès d'élèves du groupe de votre enfant, vous pourriez en être avisé et nous vous prions d'en tenir compte. Merci.

Collations suggérées

Fruits	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les fruits frais❖ Salades de fruits et compotes (de préférence non sucrées)
Légumes	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les légumes frais❖ Trempettes
Produits laitiers	<ul style="list-style-type: none">❖ Yogourts❖ Tous les fromages (de préférence fermes)
Craquelins	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les craquelins (de préférence à grains entiers)

Nous vous demandons de déposer les collations de votre enfant dans son sac d'école.



INTIMIDATION ET VIOLENCE

PROTOCOLE D'INTERVENTION

ABRÉGÉ DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Chers parents,

Le 15 juin 2012, la Loi sur l'instruction publique a été amendée pour que chaque école du Québec se dote d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. Le plan détaillé et approuvé par le Conseil d'établissement est sur le site Web de l'école <http://dugrandchene.csp.qc.ca/>.

PORTRAIT DU MILIEU SCOLAIRE

L'analyse des avis majeurs donnés dans les dernières années, les résultats du sondage global auprès des élèves de 5^e et 6^e années en décembre 2017 et le recensement des cas d'intimidations sur les cinq dernières années, nous ont permis de dresser un portrait. À la suite de cette analyse, nous avons conclu que les gestes d'intimidation et de violence sont très peu fréquents à l'école. **La majorité des élèves se sentent bien et en sécurité dans l'école et aux alentours de l'école.** Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que d'intimidation. Ce qui nous amène à bien distinguer un geste de violence ou d'intimidation d'un conflit. (Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit).

Dans la loi, ces termes sont définis comme suit :

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (article 13 de la LIP).

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (article 13 de la LIP).

CONFLIT

Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

Le cœur de ce plan est le **protocole pour intervenir en cas de geste de violence et d'intimidation uniquement**. Il tient compte des actions, clairement énoncées dans la loi, à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Ce protocole est intégré dans l'agenda et est présenté aux élèves en début d'année. Il ne remplace pas le code de vie.

PRÉVENTION

Pour outiller les élèves quant aux comportements à adopter face à une situation d'intimidation ou de violence et les sensibiliser au rôle du témoin, des activités de prévention et de sensibilisation sont réalisées par la psychoéducatrice, le policier communautaire et par les enseignants tout au long de l'année scolaire.

SIGNALEMENT

Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. Ils peuvent ne le faire en personne, par téléphone ou encore par écrit. Vous pouvez utiliser l'adresse courriel suivante agissons.grand-chene@csp.qc.ca. Toute correspondance est traitée confidentiellement.

Les membres du personnel doivent signaler ces actes à la direction. Une évaluation sera faite afin d'analyser s'il s'agit d'un acte de violence ou d'intimidation aux termes de la Loi. Les informations sont confidentielles.

La direction d'établissement consigne la fiche de signalement et le rapport sommaire dans un endroit confidentiel.

Les parents des élèves concernés (victime et agresseur) sont informés des mesures que les intervenants de l'école mettent en œuvre.

Grâce à une collaboration entre tous les gens qui gravitent autour des enfants, nous continuerons à assurer un milieu sain et sécuritaire aux élèves.

Que ce soit un conflit, un geste d'intimidation ou de violence, il est important de soutenir les enfants pour qu'ils apprennent le respect d'eux-mêmes et des autres.



Aurélie Benéteau

Directrice